



Fédération Française  
de Spéléologie

## AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF) COMITE DE SPELEOLOGIE REGIONAL OCCITANIE

### Conditions générales d'éligibilité :

- Être fédéré à la FFS depuis plus d'un an pour pouvoir faire une demande d'aide pour tout type de stage, et depuis plus de deux ans pour les stages diplômants.
- Etre membre du CSR Occitanie.
- L'aide du CSCR Occitanie est possible pour tous les stages inscrits au calendrier national des stages de la FFS. Le CSR Occitanie peut également, après discussion de CD, aider des stages non-inscrits au calendrier national, voire organisés par une autre structure que la FFS (par ex, CPT).
- Pour les stages diplômants, l'aide n'est pas soumise à une condition de réussite.
- Avoir la validation du correspondant départemental EFS, EFC, EFPS ou du conseiller technique du département pour les stages diplômants de l'EFS, de l'EFC, de l'EFPS ou les stages secours (à défaut de correspondant EFS, EFC ou EFPS dans un département avoir la validation du président de CDS).
- Respecter une logique dans le cursus de formation : le CSR Occitanie peut attribuer plusieurs aides à une même personne uniquement pour des stages de types différents, quelle que soit l'année ou les années de suivi de stages. Le CSR Occitanie ne financera pas deux fois un même type de stage pour un même stagiaire même si les stages ont été réalisés sur des années différentes. Une exception est faite pour les stages diplômants où 2 stages pourront être aidés en cas d'échec au premier. Aucun stage d'un niveau inférieur à un stage précédemment aidé ne pourra être financé.
- L'attribution de l'aide à partir du second stage dans la même année ne sera étudiée que lors de la seconde session d'examen et qu'après que chaque demandeur ait reçu réponse à sa première demande.
- Respecter ses engagements précédents : une personne bénéficiaire d'une aide plus de deux ans auparavant, mais qui n'aurait pas rempli ses engagements par rapport au CSR, pourra ne pas être aidée de nouveau.
- L'aide financière ne sera versée qu'une fois le stage effectué et l'attestation de participation au stage ainsi qu'une copie de la facture du coût total du stage transmis au CSR Occitanie.  
Ces documents devront être transmis au CSR Occitanie dans un délai maximum de trois mois après la clôture du stage, et au maximum le 31 janvier pour les stages de fin d'année. Passé ce délai, l'aide sera définitivement perdue.

### Financement et montant de l'aide :

- L'enveloppe globale destinée aux aides à la formation est votée annuellement par l'Assemblée Générale du CSR O dans le cadre du vote du budget prévisionnel.



Comité de Spéléologie Régional Occitanie  
7 rue André Citroën 31130 BALMA  
Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : csro@ffspeleo.fr  
<http://www.comite-speleo-midipy.com> et [www.csr-e.fr](http://www.csr-e.fr)  
<http://pollution-karst.com>

- Ce budget sera alloué par le comité directeur du CSR Occitanie lors de deux sessions d'examen des dossiers de demandes d'aides qui auront lieu en juin et en décembre. Les commissions du CSR Occitanie n'interviennent pas financièrement dans l'aide à la formation mais donnent leur avis quand elles sont concernées.
- L'apport personnel du stagiaire devra être au moins égal à 10% du coût du stage. Le coût du stage n'intègre pas les frais annexes du stagiaire liés au stage, tels que par exemple les frais de déplacements, et ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'attribution de l'aide versée par le CSR Occitanie.
- L'aide maximum que peut apporter le CSR Occitanie ne pourra pas dépasser 30% du coût du stage (avec pour maximum le tarif journalier fédéral).
- Le CSR Occitanie pourra accorder une aide même si le club et / ou le CDS n'ont pas accordé d'aide.
- Le CSR Occitanie n'accordera pas d'aide si la candidature du stagiaire n'est validée par aucune entité définie dans les conditions générales d'éligibilité (club de provenance, CTDS, correspondant départemental EFS, EFC ou EFPS selon le cas).
- Les stagiaires participant à des stages dont l'organisateur perçoit une aide directe du CSR pourront ne pas percevoir d'aide financière individuelle.

#### ***Critères déterminant le montant de l'aide :***

- Dans le respect du « plan de développement de la spéléologie et de la descente de canyon en Occitanie », le Comité Directeur peut définir des priorités d'attribution. Un stage diplômant ou un stage technique spéléo/canyon/plongée/secours sera jugé prioritaire sur d'autres disciplines (par ex. environnement hors cursus moniteur, photographie, CPT ...)

#### ***Engagements du demandeur :***

- Le demandeur s'engage à fournir l'attestation de participation et de paiement du stage dans un délai maximum de trois mois après la clôture du stage (et au maximum le 31 janvier pour les stages de fin d'année).
- Le demandeur s'engage contractuellement à faire profiter le CSR Occitanie de ses acquis durant le stage.  
Pour cela il devra, dans les deux ans qui suivent le stage, prendre part à l'organisation ou à la réalisation d'une action menée par le CSR Occitanie (organisation ou encadrement de stages, camps, rassemblements jeunes organisés par le CSR O, organisation d'action environnementale, participation active à la vie du CSR O...).

#### ***Procédure :***

Le stagiaire devra présenter sa demande dûment complétée au CSR Occitanie **au maximum 3 mois après le début du stage, et au maximum le 31 janvier pour les stages de fin d'année**. Dans le cas contraire, la demande ne sera pas recevable. Le CSR Occitanie accuse réception de la demande.

La demande, accompagnée des pièces justificatives, est à envoyer au siège du CSR Occitanie soit par courriel, soit par courrier.